École Le Flon Saint-Martin

LIBRETTO SCOLAIRE

2019/2020

TABLE DES MATIERES

1. Table des matières
2. Mot de la RE
3. Calendrier scolaire officiel pour 2019-2020
4. Bâtiments
5. Horaires et répartition des classes
6. Absences
7. Maladie
8. Matériel
9. Calendrier piscine
10. Transports
11. Gym et religion
12. Infos transports
13. 14. 15. 16. Horaires bus scolaires
17. Charte du bus
18. Activités, événements
19. Camps
20. Santé
21. Adresses utiles
22. Services locaux
23. Extrascolaire
24. Conseil des parents

MOT DE LA RE

Chers Parents,

Comme à l'accoutumée, nous avons le plaisir de vous proposer ce fascicule dans lequel vous trouverez tous les détails et renseignements utiles pour la nouvelle année scolaire. A conserver précieusement.
Voici douze mois que je me suis lancée dans la gestion des deux établissements primaires avec la fusion comme défi majeur.
Victor Hugo a dit : "Les maîtres d'école sont des jardiniers en intelligences humaines." Je suis ravie de faire partie de ce jardin qui se forme gentiment et d'y semer quelques graines.
Et tout comme le jardinier, je vais au mieux planifier mes actions dans ce nouveau cercle scolaire, soigner les liens petits et grands, laisser mûrir les projets et oser expérimenter selon la météo, les saisons ou encore le temps.

Je me réjouis d'avance de parcourir l'année qui vient avec toutes les personnes au service de notre école. Et je tiens à remercier chaleureusement les enseignants qui partent en retraite : Gilberte Clément, Patricia Dénervaud, Catherine Tardin, Denise Thierry. De même que Jessica Cornu, Sylvain Roux, Florence Fragnière, Pauline Gobet, Josiane Bidaux, Armelle Vallélian, Elisabeth Almeida qui s'aventurent vers de nouveaux défis professionnels.
A vous tous, Parents et Enfants, je vous souhaite une belle et fructueuse année scolaire 2019-2020.

La Direction de l'Etablissement

Remarques importantes

Les données y figurant sont celles connues au 8 juillet 2019.

Nous ne saurions trop insister sur la nécessité d'un climat de confiance et d'une collaboration régulière et harmonieuse entre parents et enseignants. Si vous désirez un entretien avec l'enseignant(e) de votre enfant, contactez-le (la) directement. Grâce à un dialogue constructif, les problèmes peuvent certainement se régler.

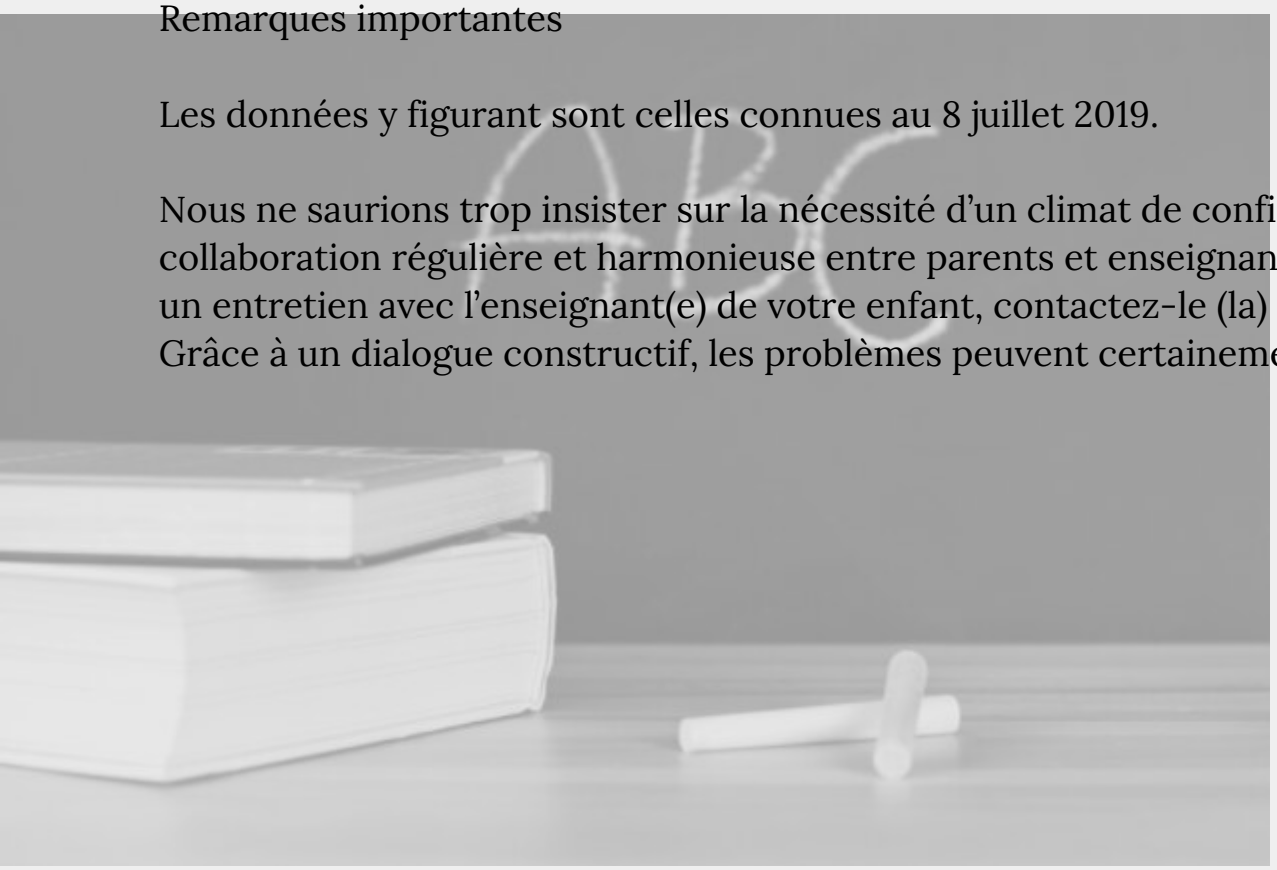

2019	Août August				
Lu Mo		5	12	19	26
Ma Di		6	13	20	27
Me Mi		7	14	21	28
Je Do	1	8	15	22	29
Ve Fr	2	9	16	23	30

2019	Septembre September				
Lu Mo	2	9	16	23	30
Ma Di	3	10	17	24	
Me Mi	4	11	18	25	
Je Do	5	12	19	26	
Ve Fr	6	13	20	27	

2019	Octobre Oktober				
Lu Mo		7	14	21	28
Ma Di	1	8	15	22	29
Me Mi	2	9	16	23	30
Je Do	3	10	17	24	31
Ve Fr	4	11	18	25	

2019	Novembre November				
Lu Mo		4	11	18	25
Ma Di		5	12	19	26
Me Mi		6	13	20	27
Je Do		7	14	21	28
Ve Fr	1	8	15	22	29

2019	Décembre Dezember				
Lu Mo	2	9	16	23	30
Ma Di	3	10	17	24	31
Me Mi	4	11	18	25	
Je Do	5	12	19	26	
Ve Fr	6	13	20	27	

2020	Janvier Januar				
Lu Mo		6	13	20	27
Ma Di		7	14	21	28
Me Mi	1	8	15	22	29
Je Do	2	9	16	23	30
Ve Fr	3	10	17	24	31

2020	Février Februar				
Lu Mo	3	10	17	24	
Ma Di	4	11	18	25	
Me Mi	5	12	19	26	
Je Do	6	13	20	27	
Ve Fr	7	14	21	28	

2020	Mars März				
Lu Mo	2	9	16	23	30
Ma Di	3	10	17	24	31
Me Mi	4	11	18	25	
Je Do	5	12	19	26	
Ve Fr	6	13	20	27	

2020	Avril April				
Lu Mo		6	13	20	27
Ma Di		7	14	21	28
Me Mi	1	8	15	22	29
Je Do	2	9	16	23	30
Ve Fr	3	10	17	24	

2020	Mai Mai				
Lu Mo		4	11	18	25
Ma Di		5	12	19	26
Me Mi		6	13	20	27
Je Do		7	14	21	28
Ve Fr	1	8	15	22	29

2020	Juin Juni				
Lu Mo	1	8	15	22	29
Ma Di	2	9	16	23	30
Me Mi	3	10	17	24	
Je Do	4	11	18	25	
Ve Fr	5	12	19	26	

2020	Juillet Juli				
Lu Mo		6	13	20	27
Ma Di		7	14	21	28
Me Mi	1	8	15	22	29
Je Do	2	9	16	23	30
Ve Fr	3	10	17	24	31

Rentrée des classes	Jeudi 29.08.2019
Congé de la Toussaint	Vendredi 01.11.2019
Congé de l'Immaculée Conception	Dimanche 08.12.2019
Congé du 1er mai	Vendredi 01.05.2020
Congé de l'Ascension	Jeudi 21.05.2020
Congé du vendredi de l'Ascension	Vendredi 22.05.2020
Congé du lundi de Pentecôte	Lundi 01.06.2020
Congé de la Fête-Dieu	Jeudi 11.06.2020
Congé du vendredi de la Fête-Dieu	Vendredi 12.06.2020
Fin de l'année scolaire	Vendredi 03.07.2020

Les calendriers officiels pour Fribourg peuvent être consultés sur le site suivant:
http://admin.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm
Les autorités communales, responsables du calendrier de l'établissement, ont la possibilité d'attribuer une journée de congé supplémentaire par année scolaire.
Pour la présente année scolaire, ce congé a été fixé le 12 juin 2020, vendredi suivant la Fête-Dieu.

ECOLE DE SAINT-MARTIN

ROUTE DE CHÂTEL 2A, CP 24, 1609 SAINT-MARTIN

021/907 70 59

ECOLE DE LE FLON

ROUTE DE MOUDON 2, 1699 PORSEL

021/ 907 14 08

Direction d'établissement

Mélanie Yerly, Route de Moudon 2, 1699 Porsel

direction.flon-st-martin@fr.educanet2.ch

Site internet du cercle scolaire:
leflonsaintmartin.friweb.ch

REMARQUES

- LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE FASCICULE NE SERONT PAS RAPPELÉES PAR LES ENSEIGNANTS. AUSSI, NOUS VOUS DEMANDONS DE LE CONSULTER RÉGULIÈREMENT.

- LE RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT EST RESPONSABLE DE L'ORGANISATION, DU FONCTIONNEMENT ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE DE SON ÉTABLISSEMENT, DE LA CONDUITE DU PERSONNEL, DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION AINSI QUE DE LA COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE, PARENTS, COMMUNES.

- IL DOIT AUSSI PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA COLLABORATION ENTRE TOUTES LES COMPOSANTES DU SYSTÈME SCOLAIRE.

- SI DES PARENTS JUGENT QU'IL EST NÉCESSAIRE D'INTERVENIR AUPRÈS D'UNE INSTANCE SUPÉRIEURE (RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT, INSPECTEUR, DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE), IL EST INDISPENSABLE, DANS UN SOUCI DE TRANSPARENCE, D'EN INFORMER L'ENSEIGNANT(E) PUIS, SI NÉCESSAIRE, LE RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT ET L'INSPECTEUR.

HORAIRES

1-2H:

Journées de classe :
1H: lundi, mercredi et vendredi matins, jeudi après-midi ;
2H: lundi, mardi, jeudi et vendredi matins + lundi, mardi et vendredi après-midi.

ALTERNANCES:

3H, congé le mercredi matin ou jeudi matin selon circulaire
4H, congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi selon circulaire

SAINT-MARTIN	LE FLON
Enfantines 1-2H	
Céline Jordil / Stéphanie Inacio	Tatiana Jordan Aurélie Thomet / Annick Appetito
Primaires: 3 à-8H	
3 H	
Célia Remy	Jacqueline Bord
4 H	
Nathalie Gobet	
5 H	
Adrian Maurer	Sarah Gay
6 H	
Sylviane Vuichard / Nadine Dorthe	Laurent Gillon
7-8 H	7 H
Pascal Sugnaux / Sarah Berset	Evelyne Cardinaux / Didier Leibzig
	8 H
	Laurence Ecoffey / Cécile Khatanassian

HORAIRES:	08H00	11H40	13H45	15H25

DROITS ET DEVOIRS

Ponctualité: A l'heure précise du début de la classe, les élèves se trouvent dans leur salle de classe, prêts à travailler.

Habillement: Les élèves se présentent en classe dans une tenue décente et adaptée.

Médias: Les appareils électroniques, musicaux, photographiques et téléphoniques sont interdits dans le cadre scolaire habituel. Le cas échéant, ils seront confisqués et rendus selon les modalités fixées par l'art. 12 du règlement d'établissement.

RECOMMENDATIONS PARENTS

EN DÉBUT DE MATINÉE OU D'APRÈS-MIDI, L'ENFANT EST ACCOMPAGNÉ ET IL REJOINT LES AUTRES ÉLÈVES DANS LA COUR D'ÉCOLE. SI L'ARRIVÉE N'EXCÈDE PAS LES DÉLAIS AUTORISÉS, IL BÉNÉFICIE DE LA SURVEILLANCE DE L'ENSEIGNANT RESPONSABLE.

SORTIE D'ECOLE

1- EN FIN DE MATINÉE OU D'APRÈS-MIDI, LES PARENTS ATTENDENT LEURS ENFANTS EXCLUSIVEMENT SUR L'AIRE D'ATTENTE RÉSERVÉE AUX PARENTS.

2- DÈS SA SORTIE D'ÉCOLE, L'ÉLÈVE SE REND AU FOND DE LA COUR POUR PRENDRE CONTACT AVEC LE PARENT QUI L'ATTEND SUR L'AIRE D'ATTENTE.

DEPOSE EN VOITURE.

1- LES PARENTS QUI VIENNENT AMENER OU RÉCUPÉRER LEURS ENFANTS EN VOITURE DOIVENT STATIONNER DANS LES CASES MARQUÉES DU PARKING, ET NON SUR LES PASSAGES DE CIRCULATION.

2- IL EST INTERDIT DE SE PARQUER SUR LA PLACE DES BUS

ACCÈS DES PARENTS À L'INTÉRIEUR DE LA COUR.

NOUS DEMANDONS EXPRESSÉMENT, SAUF CAS EXCEPTIONNELS, QUE LES PARENTS ATTENDENT À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT.

1) En cas de **maladie ou d'accident,** les parents ou autres personnes qui ont la garde téléphonent à l'école de leur enfant dès 7h30, mais au plus tard 10 minutes avant le début de la classe pour signaler son absence à son enseignant-e.
Merci de rappeler l'enseignant chaque jour pour confirmer le prolongement de l'absence

2) Cette règle est également valable pour le 2e jour d'absence et les suivants.
Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un **certificat** médical est exigé. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 4 jours

3) **En cas d'absence illégitime**, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la Direction d'établissement dénonce les parents à la Préfecture.

4) Les absences pour des rendez-vous médicaux sont à annoncer au plus tôt à l'enseignant-e concerné-e.

5) En cas d'absence ne relevant pas de la maladie, une **demande d'autorisation** motivée, avec une pièce justificative, le cas échéant, doit être adressée 3 semaines avant l'événement, auprès du RE à l'aide du formulaire adéquat (à télécharger sur le site de l'école): leflonsaintmartin.friweb.ch

MERCI DE PRENDRE VOS DISPOSITIONS EN CAS DE MALADIES CONTAGIEUSES

Dès le 29 janvier 2016, les Services de l'enseignement obligatoire et le Service du médecin cantonal se positionnent comme suit :

Dans les situations quotidiennes à l'école : Le personnel enseignant ne donne aucun produit thérapeutique à un élève. Les enseignants ne peuvent prodiguer de soins hormis ceux autorisés par le coupon "Premiers soins".

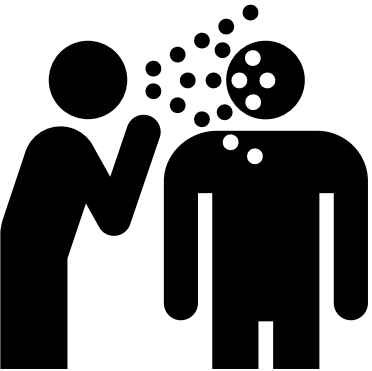

Absence non annoncée

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève, les enseignants utilisent la procédure instaurée ci-dessous:

A. Lorsqu'un enseignant constate qu'un élève est absent en début de classe et que son absence ne lui pas été annoncée, il prend contact sans délai avec les parents pour déterminer ce qu'il en est (RLS 39.2). Auparavant, il contrôle si l'information a été transmise à un autre enseignant qui aurait oublié de la lui communiquer.

B. L'enseignant essaie d'appeler les parents à l'aide de la fiche des numéros fournis.

C. Si cette démarche est demeurée vaine, l'enseignant appelle Mme Maude Cardinaux pour le Flon / M Cédric Borer pour Saint-Martin (conseillers communaux).

D. Ils prennent le relais et entreprennent les démarches suivantes :
1) Appeler à nouveau les parents à l'aide de la liste des numéros de téléphone fournis.
2) Si aucune information n'a pu être obtenue, parcourir attentivement le chemin de l'écolier jusqu'à son domicile, puis sonner à la porte du domicile pour s'assurer que l'enfant n'est pas resté endormi.
3) Si aucune réponse n'est obtenue et qu'aucun numéro transmis n'a pu être atteint, en accord, si possible, avec le RE ou les conseillers communaux, appeler immédiatement la police au 117.

Les frais inhérents seront mis à la charge des parents s'il est prouvé que cette intervention découle de leur négligence. (RLS, art.39.2)

MATERIEL

DES INFOS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT UN EVENTUEL MATERIEL SPECIFIQUE VOUS SERA DONNE PAR L'ENSEIGNANT.
LES CRAYONS A PAPIER ET GOMMES SERONT DISTRIBUES AU FUR ET A MESURE DES BESOINS AINSI QUE DIVERSES AUTRES PETITS FOURNITURES.
LE PLUMIER RESTERA EN CLASSE.

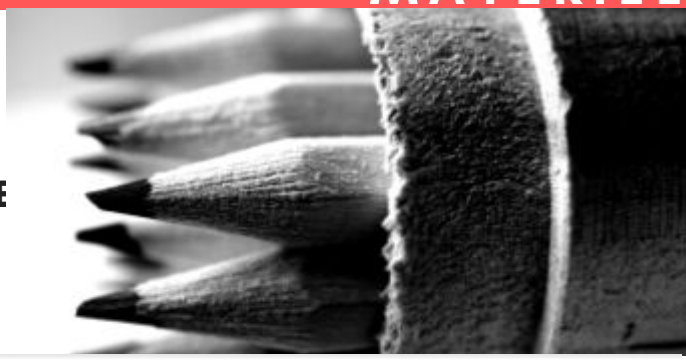

Liste des effets et équipements personnels

Base légale : Art. 57 al. 2 RLS

Art. 57 Collaboration entre l'école et les parents (art. 30 LS)
[2] *Ils (les parents) fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels*

Principe: Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceu ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents. La location et les équipements sportifs sont égaleme à la charge des parents.

Effets personnels de l'élève
Chaussons
Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes
Sac d'école
Plumier
Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers

Matériel pour l'éducation physique et le sport
Chaussures pour la salle de sport
Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
Sac de sport
Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
Tenue pour la natation
Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels et l'économie familiale
Tablier

Matériel particulier
Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1-2H
Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
Articles de soins personnels et d'hygiène

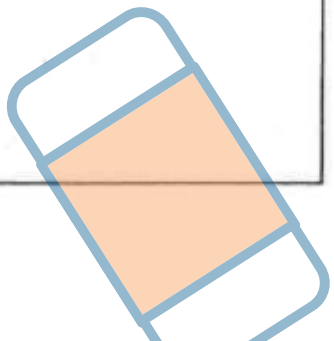

Programme à Châtel-St-Denis le lundi après-midi

9, 16 septembre 2019 14 octobre 2019 11 novembre 2019	2H et 8H Le Flon
9 décembre 2019 13, 20 janvier 2020 3 février 2020	3H et 6H Le Flon
10, 17 février 2020 9, 16 mars 2020	5H et 7H Le Flon
23, 30 mars 2020 20, 27 avril 2020	3H et 5H Saint-Martin
4, 11, 18, 25 mai 2020	2H et 7-8H Saint-Martin
8, 15, 22, 29 juin 2020	4H et 6H Saint-Martin

Les garçons portent des shorts de bain courts.
Tous les enfants aux cheveux longs doivent se les attacher et porter un bonnet de bain.

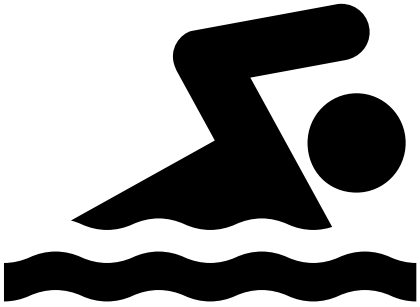

GYM

LE FLON

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	6 et 7 et 8H	3H
Mardi	-----	5H
Mercredi	-----	
Jeudi	5 et 7H	3 et 6H
Vendredi	1-2H	8H

SAINT-MARTIN

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	6H	2H
Mardi	3 et 4 et 5H	-----
Mercredi	1 et 7-8H	
Jeudi	-----	5H
Vendredi	4 et 6 et 7-8H	3H

RELIGION

L'instruction religieuse fait partie de la grille horaire d'une classe primaire: elle occupe 2 unités de 50 minutes par semaine.

L'ENBIRO (ENseignement BIblique ROmand) est dispensé par l'enseignant durant une unité. L'enseignement religieux, qui fait l'objet de la seconde unité, est donné par un-e catéchiste (respectivement catholique ou protestant-e). Les 1-2H ont droit à du catéchisme oecuménique en classe.

Coordinatrices de district :
KOPYSTECKA Iwona, Unité Pastorale St-Denis
REMECHIDO Céline, paroisse évangélique réformée de la Veveyse

1. Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l’école avant l’arrivée du premier bus. Les parents sont donc responsables de leur enfant jusqu’à ce moment-là.

2. Les élèves doivent être à l’heure pour le départ du bus. Merci de bien vouloir respecter les horaires.

3. Les élèves attendent leur bus à l’endroit indiqué. Les parents sont responsables de leurs enfants sur ces places d’attente jusqu’au départ du bus. Au retour, ils doivent quitter la place après le départ des bus.

4. Les parents sont également responsables pour le cas où l’enfant n’utiliserait pas les transports scolaires.

5. Les maîtres ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'accidents survenant avant l'arrivée du premier bus ou après le départ du dernier bus.

6. L’élève qui utilise une bicyclette pour se rendre à l’école, doit obligatoirement en descendre pour accéder ou sortir du parking à vélos. En cas d’utilisation régulière pour les élèves normalement transportés par le bus, la Commune doit en être avertie.
Les risques encourus sont de la seule responsabilité des parents. Il est vivement conseillé de ne permettre aux enfants d’utiliser leur vélo qu’après les séances pratiques de sécurité routière scolaire.

7. Les planches à roulettes, rollers, patins à roulettes, chaussures à roulettes, trottinettes sont interdits dans le cadre scolaire habituel. La cour de l’école est interdite d’accès pour les vélos en tout temps.

8. Tous les enfants sont surveillés à la sortie de l'école jusqu'au départ des bus.

9. Toutes les questions et demandes concernant les transports sont à adresser à la commune de domicile de l'enfant.

Le Flon

Bus no 1: Mme Sugnaux-Coeudevez 079 382 18 79
Bus no 2: Mme Monnard 075 432 12 13

Horaire identique du lundi au vendredi

Bouloz - Porsel - Saint Martin

Bouloz, Bioleire 1	07:25
Bouloz, Bioleire 2	07:26
Bouloz, Bruyère	07:28
Bouloz, Praz-Vert 1	07:31
Bouloz, Praz-Vert 2	07:32
Bouloz, TPF	07:34
Porsel, Les Bois	07:37
Porsel, Ecole	07:38
Porsel, Ecole	07:43
Bouloz, TPF	07:50
Porsel, Ecole	07:55

Porsel, Ecole	11:45
Bouloz, TPF	11:52
Porsel, Ecole	11:57
Porsel, Ecole	12:02
Porsel, Les Bois	12:03
Bouloz, TPF	12:09
Bouloz, Bioleire 1	12:14
Bouloz, Bioleire 2	12:15
Bouloz, Bruyère	12:17
Bouloz, Praz-Vert 1	12:20
Bouloz, Praz-Vert 2	12:21

Bouloz, Bioleire 1	13:10
Bouloz, Bioleire 2	13:11
Bouloz, Bruyère	13:13
Bouloz, Praz-Vert 1	13:16
Bouloz, Praz-Vert 2	13:17
Bouloz, TPF	13:19
Porsel, Les Bois	13:22
Porsel, Ecole	13:23
Porsel, Ecole	13:28
Bouloz, TPF	13:35
Porsel, Ecole	13:40

Porsel, Ecole	15:30
Bouloz, TPF	15:37
Porsel, Ecole	15:42
Porsel, Ecole	15:47
Porsel, Les Bois	15:48
Bouloz, TPF	15:54
Bouloz, Bioleire 1	15:59
Bouloz, Bioleire 2	16:00
Bouloz, Bruyère	16:02
Bouloz, Praz-Vert 1	16:05
Bouloz, Praz-Vert 2	16:06

Pour les enfants de 4H allant à l'école de Saint-Martin, le départ de l'école de Porsel est prévu à 07h43 / 13h28

Cercle scolaire Le Flon

Horaires 2019 - 2020
Pont - Porsel - Bouloz

tpf

Lundi		
Arrêt	Départ	Attente
Pont, TPF	07:31	
Pont, Riondalet	07:33	
Porsel, Ecole	07:38	00:22
Porsel, Ecole	07:43	00:17
St-Martin	07:53	00:07
St-Martin	11:47	00:07
Porsel, Ecole	11:57	00:17
Porsel, Ecole	12:02	00:22
Pont, TPF	12:04	
Pont, Riondalet	12:06	
Pont, TPF	13:16	
Pont, Riondalet	13:18	
Porsel, Ecole	13:23	00:22
Porsel, Ecole	13:28	00:17
St-Martin	13:38	00:07
St-Martin	15:32	00:07
Porsel, Ecole	15:42	00:17
Porsel, Ecole	15:47	00:22
Pont, TPF	15:49	
Pont, Riondalet	15:51	

Mardi	
Arrêt	Départ
Pont, TPF	07:31
Pont, Riondalet	07:33
Porsel, Ecole	07:38
Porsel, Ecole	07:43
St-Martin	07:53
St-Martin	11:47
Porsel, Ecole	11:57
Porsel, Ecole	12:02
Pont, TPF	12:04
Pont, Riondalet	12:06
Pont, TPF	13:16
Pont, Riondalet	13:18
Porsel, Ecole	13:23
Porsel, Ecole	13:28
St-Martin	13:38
St-Martin	15:32
Porsel, Ecole	15:42
Porsel, Ecole	15:47
Pont, TPF	15:49
Pont, Riondalet	15:51

Mercredi	
Arrêt	Départ
Pont, TPF	07:31
Pont, Riondalet	07:33
Porsel, Ecole	07:38
Porsel, Ecole	07:43
St-Martin	07:53
St-Martin	11:47
Porsel, Ecole	11:57
Porsel, Ecole	12:02
Pont, TPF	12:04
Pont, Riondalet	12:06

Jeudi	
Arrêt	Départ
Pont, TPF	07:31
Pont, Riondalet	07:33
Porsel, Ecole	07:38
Porsel, Ecole	07:43
St-Martin	07:53
St-Martin	11:47
Porsel, Ecole	11:57
Porsel, Ecole	12:02
Pont, TPF	12:04
Pont, Riondalet	12:06
Pont, TPF	13:16
Pont, Riondalet	13:18
Porsel, Ecole	13:23
Porsel, Ecole	13:28
St-Martin	13:38
St-Martin	15:32
Porsel, Ecole	15:42
Porsel, Ecole	15:47
Pont, TPF	15:49
Pont, Riondalet	15:51

Vendredi	
Arrêt	Départ
Pont, TPF	07:31
Pont, Riondalet	07:33
Porsel, Ecole	07:38
Porsel, Ecole	07:43
St-Martin	07:53
St-Martin	11:47
Porsel, Ecole	11:57
Porsel, Ecole	12:02
Pont, TPF	12:04
Pont, Riondalet	12:06
Pont, TPF	13:16
Pont, Riondalet	13:18
Porsel, Ecole	13:23
Porsel, Ecole	13:28
St-Martin	13:38
St-Martin	15:32
Porsel, Ecole	15:42
Porsel, Ecole	15:47
Pont, TPF	15:49
Pont, Riondalet	15:51

TRANSPORTS SCOLAIRES

Saint-Martin

LU / ME / JE / VE / Mme Marianne Geiger 079 649 96 26
MA / Mme Ursula Hugi 078 632 13 75

Bus 1 Jordil

Arrêts bus	Aller matin	Retour matin	Aller ap.- midi	Retour ap.- m.
St-Martin école	7h24	11h45	13h09	15h30
Ancienne école	7h26	11h47	13h11	15h32
Laiterie du Jordil	7h30	11h51	13h15	15h36
Croisée Flühmann	7h33	11h54	13h18	15h39
La Préla	7h35	11h56	13h20	15h41
St-Martin école	7h38	11h59	13h23	15h44

Bus 2 Besencens

Arrêts bus	Aller matin	Retour matin	Aller ap.-midi	Retour ap.-m.
St-martin école	7h39	12h01	13h24	15h46
Ancienne laiterie Besencens	7h42	12h04	13h27	15h49
Atelier-Jeux	7h45	12h07	13h30	15h52
Banc de la Fusion	7h47	12h09	13h32	15h54
St-Martin école	7h51	12h13	13h36	15h58

Remarques importantes

1. Si votre enfant doit prendre régulièrement le bus en dehors des trajets compris du domicile à l'école ou vice-versa pour se rendre dans une famille d'accueil (repas de midi et/ou garde en fin de journée), la demande doit en être faite par écrit au bureau communal. Le transport ne pourra être garanti que si la capacité d'accueil du bus le permet.

2. Tout autre transport occasionnel sortant du cadre scolaire habituel n'est pas accepté.

3. En cas d'absence de votre enfant dans la tournée, veuillez informer les conductrices.

Saint-Martin

ME / JE / Mme Ursula Hugi 078 632 13 75
LU / MA / VE / Mme Rossier 077 417 63 46

Bus Fiaugères

Arrêts 1er tour	Aller matin	Aller ap.-midi
St-Martin école	7h26	13h11
Hiaudzi	7h31	13h16
Croisée de Porsel	7h33	13h18
Ancienne Poste	7h35	13h20
Arrêt TPF	7h37	13h22
Bussard	7h39	13h24
Arrêts 2e tour		
Départ école	7h43	13h28
Abri PC	7h47	13h32
St-Martin école	7h51	13h36

Bus Fiaugères

Arrêts 1er tour	Retour matin	Retour ap.-midi
St-martin école	11h45	15h30
Croisée de Porsel	11h50	15h35
Hiaudzi	11h52	15h37
Ancienne Poste	11h54	15h39
Arrêt TPF	11h56	15h41
Bussard	11h58	15h43
Arrêts 2e tour		
Ecole	12h03	15h48
Abri PC	12h06	15h51
St-Martin école	12h10	15h55

Charte
des utilisateurs du bus scolaire

Je suis un utilisateur régulier du bus scolaire. Ainsi mes déplacements jusqu'à l'école sont facilités. Durant les transports, j'adopte un comportement correct et je respecte les règles établies par les autorités scolaires, le transporteur et les enseignants de l'établissement.

Si je ne respecte pas ces règles, on me le rappellera et si ces rappels ne suffisent pas, il y aura pour moi des conséquences.

Article 1
J'attends derrière le point fixé jusqu'à ce que la porte du bus soit complètement ouverte et le marchepied entièrement déployé.

Article 2
J'entre et sors du bus sans courir et sans pousser les autres. J'attends que le bus soit reparti avant de prendre le chemin de ma maison.

Article 3
Durant le trajet, j'attache ma ceinture et je reste assis jusqu'à ce que la porte soit entièrement ouverte et le marchepied entièrement déployé.

Article 4
Je respecte le bus et son équipement. Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur. Je garde mes pieds à terre.

Article 5
Je respecte mes camarades et le conducteur et j'applique les exigences de ce dernier.

LES BENEFICES DE CES ACTIVITES PERMETTENT D'OBTENIR DES RENTREES SUPPLEMENTAIRES POUR FINANCER LES CAMPS OU SORTIES CULTURELLES DES ELEVES DU CERCLE

Loto du cercle scolaire :

Vendredi soir 29 mai 2020 à 20h00, salle polyvalente, Porsel.

Tombola:

Les enfants feront une vente qui permettra de remporter des lots en argent. Tirage au sort avant Noël.

Pro Juventute:

Pensez aux timbres ou autres objets cadeaux pour réjouir les proches en fin d'année. Faites bon accueil aux vendeurs.

Marche du cercle
20 sept.
reportée au 27
selon météo

St-Nicolas
jeudi 5 déc. Saint-Martin
vendredi 6 déc. Le Flon

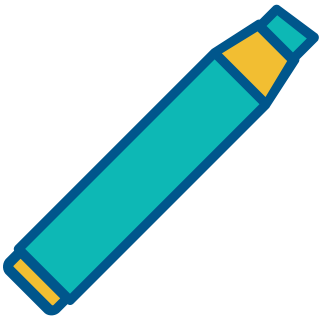

Camp de ski
de 5 à 8H

LA LECHERETTE
DU 27 AU 31 JANVIER 2020
POUR LE FLON

VERCORIN
DU 06 AU 10 JANVIER 2020
POUR SAINT-MARTIN

Toutes les personnes qui désirent participer au camp de ski, soit comme moniteur, soit en cuisine, peuvent s'annoncer auprès de:
Evelyne Cardinaux pour Le Flon
Pascal Sugnaux pour Saint-Martin.

Camps verts
de 1 à 4H

Les infos vous parviendront en temps opportun
1H: 1 jour, 2H: 2 jours et 1 nuit, 3H: 3 jours et 2 nuits,
4H: 4 jours et 3 nuits

Activités scolaires art. 33 RLS

Comme le prévoit le RLS dans son article 33, l'enseignement peut être organisé, durant un maximum de deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Aussi, ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire.

Tous les enfants ont l'obligation d'y participer.
Seul un élève attestant d'un certificat médical sera exempté de camp et sera placé dans une classe du cercle scolaire.

Différents contrôles et examens ont lieu durant l'année scolaire

EXAMEN MEDICAL

Un examen médical de l'enfant est demandé au cours de la deuxième année d'école enfantine. Cet examen est obligatoire pour tous les enfants avant l'entrée à l'école primaire. Une carte de santé suivra l'enfant pendant toute sa scolarité, carte sur laquelle le médecin attestera que les examens médicaux ont eu lieu. Les parents ont le libre choix du médecin (privé ou scolaire).

EDUCATION SEXUELLE: EN 2H, 6H ET 8H

PROPHYLAXIE

Pour toutes les classes. Ce sont des conseils pour bien soigner les dents.

POUX

Les poux se manifestent de manière récurrente ! Veuillez y être attentifs et contrôlez régulièrement la chevelure de vos enfants ! Merci.

CONTROLE DENTAIRE

Des contrôles dentaires sont prévus régulièrement par la direction de la santé publique et assurés par la cabine dentaire. La présence de la cabine dentaire à Saint-Martin et à Le Flon est prévue durant l'année scolaire.
Si le contrôle a été préalablement effectué par un dentiste privé, une attestation établie par le dentiste devra être remise au corps enseignant. Merci de le faire dès la rentrée scolaire.

PREVENTION ABUS

Les chargés de prévention de la Brigade de Mineurs visitent chaque année les classes de 7H. Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits et aussi des devoirs.

CONTROLE VUE/OUÏE

Pour les 2H et les 7H, ou 8H. Le but est de faire un contrôle de santé. Le statut vaccinal est également proposé.

AIDES UTILES

COMMUNE DE LE FLON
www.leflon.ch

COMMUNE DE SAINT-MARTIN
www.saint-martin-fr.ch

SITE DU SENOF
www.fr.ch/osso

SITE INTERNET DU CERCLE
leflonsaintmartin.friweb.ch

REPER

Promotion de la santé et préventions
www.reper-fr.ch

147

Conseils et aide gratuits pour enfants et jeunes
www.147.ch/fr

Chaperon Rouge

Garde à domicile en urgence
croix-rouge-fr.ch/services/services-aux-familles

Brigade des mineurs

Travail de prévention
www.fr.ch/pol/police-et-securite/brigade-des-mineurs

CIAO

Site d'aide et d'infos pour ados
www.ciao.ch

Office familial

Association de conseil, soutien et accompagnement professionnel aux familles
www.officefamilial.ch

SERVICES LOCAUX

Ecole des Parents	www.edpfr.ch
Jardin d'enfants l'Atelier Jeux, Besencens:	021 907 62 73
Les Koalas, Porsel: www.leskoalas.ch	021 907 15 48
Le nuage bleu, école maternelle, Le Crêt:	026 918 60 40

Services auxiliaires: SLPP Glâne-Veveyse

Rue de l'Eglise 12,
1618 Châtel-St-Denis

www.slpp-gv.ch

Atelier Jeunesse Veveyse

Place d'Armes 5,
CP 414
1618 Châtel-St-Denis

www.atelier-jeunesse.ch

Bibliothèque publique Veveyse

Rte des Misets 7,
1618 Châtel-St-Denis
021 948 64 14

CO Veveyse: www.co-veveyse.ch

Paroisse protestante: 021/948 78 24

Paroisse catholique: 021/948 73 22

Association familiale d'accueil de jour de la Veveyse: 021 947 57 75

Accueil extra-scolaire

Ce sont des structures communales qui mettent à disposition une équipe éducative et des locaux pour les enfants scolarisés, dont les parents travaillent.

LE FLON

LES MOUFLONS
A LA SALLE POLYVALENTE ROUTE D'INVAU 4,
1699 PORSEL
Contact: Dyandra Chassot 079.325.99.94
lesmouflons@yahoo.fr

SAINT-MARTIN

LES HIRONDELLES
A LA FERME COMMUNALE, PLACE DU VILLAGE 1,
1609 SAINT-MARTIN
Contact: Suzanne Michel 079.233.17.40
aes.stmartin@gmail.com

Les enfants vont jouer, bricoler, faire les devoirs et bien plus. Ils sont accueillis matin, midi et après l'école selon un horaire précis. Renseignez-vous dans votre commune.

LE CONSEIL DES PARENTS SERT À L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET AU DÉBAT DE PROPOSITIONS PORTANT SUR LA COLLABORATION ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS AINSI QUE SUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES ET LEURS CONDITIONS D'ÉTUDE. IL EST CONSULTÉ PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DANS LES AFFAIRES SCOLAIRES DE PORTÉE GÉNÉRALE EN LIEN AVEC L'ÉTABLISSEMENT ET POUR LESQUELLES LE RÔLE OU L'AVIS DE PARENTS EST IMPORTANT. IL N'A AUCUNE COMPÉTENCE DÉCISIONNELLE.

MEMBRES

Mme Maude Cardinaux, Conseillère communale pour Le Flon, responsable du dicastère des écoles ;
M. Cédric Borer, Conseiller communal pour Saint-Martin, responsable du dicastère des écoles ;
Mme Mélanie Yerly, responsable d'établissement ;
Mme Jacqueline Bord, enseignante Le Flon, déléguée pour les enseignants ;
Mme Sylviane Vuichard, enseignante Saint-Martin, déléguée enseignants ;
Mme Véronique Cardinaux, membre Le Flon ;
Mme Clotilde Medana Schlageter, membre Le Flon ;
Mme Carole Seydoux, membre Le Flon ;
Mme Evelyne Tardy, membre Le Flon ;
Mme Christine Morisod Torche, membre Saint-Martin ;
Mme Guerre-Billig, membre Saint-Martin ;
Mme Isabelle Molleyres, membre Saint-Martin ;
M. Jacques Haymoz, membre Saint-Martin.

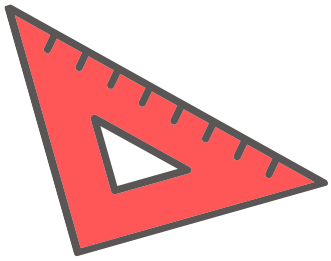

Il n'a pas de pouvoirs concernant le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ne saurait recevoir, entre autres, des doléances concernant les relations enseignants-parents, qui relèvent uniquement du responsable d'établissement. Son rôle est défini par la LS art. 31 et le RLS art. 58.